



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302159		1ere Gachée : 11:32 (1)		Date : 18/09/2026 BPE2609102616		Zone : ZONE 01	
		Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : ED749MP	
Client : LOY LOY		Chantier : VRON VRON		3 BALANCE 0644305462 VRON		Chauffeur : GHISLAIN RAIMOND	
VRON						Transport :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
11:20				ATTENTE 00:00			
				Quantite Origine : 70.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 8.00			
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
829		BPS NF EN 206 A2/CN				XF1, XC3, XC4, XD1 (	
						Classe chlorure	
						0.40 %	
						Consistance(7)	
						S3 (100 A 150 MM)	
						Dmax	
						22.4	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF				273		C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S3 II42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 23°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
FIBRES POLYPROPYLENE M3 POMPE		MasterPolyheed 911		0.7 %		Nom:	
						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):							
Type et quantité:				Signature:			
Demandeur:							

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non